DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

NOMINATIONS DE COMMISSAIRES D'ECOLES.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVER-NEUR, par un arrêté en conseil en date du 3 novembre 1913, a nommé M. Philias Blancher, commissaire d'écoles pour la municipalité de l'Anse-aux-Gris-Fonds, dans le comté de Gaspé.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR par un arrêté en conseil en date du 31 décembre 1913, a nommé M. Wilfrid Vien, commissaire d'écoles pour le municipalité de Hatley (Sainte-Elizabeth), dans le comté de Stanstead.

DELIMITATIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR par un arrêté en conseil, en date du 18 novembre 1913 a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, les lots suivants portant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, les Nos 466 à 498 inclusivement et les lots Nos 504 à 508 inclusivement, et a annexé tout ce territoire à la municipalité scolaire de Saint-Agapit, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR en conseil, par arrêté en date du 19 novembre 1913, a détaché de la municipalité scolaire d'Aubert Gallion, comté de Beauce, une partie du lot No 110, (50 x 100 pieds appartenant à M. Alfred Loubier), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, et l'a annexée à celle de Saint-Georges, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, par ordre en conseil en date du 19 novembre dernier, 1913 a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Denis, comté de Kamouraska, une partie du lot No 247 (30 arpents appartenant à M. Jean Thibault), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Denis, et l'a annexée à celle de Saint-Philippe de Néri, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-

VERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 19 novembre 1913, a détaché de la municipalité de Saint-Narcisse, comté de Champlain, les lots Nos 480, 481, 482 et 483 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, et l'a annexée à celle de Saint-Maurice même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, par arrêté en conseil en date du 19 novembre 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-François, comté de Beauce, les lots Nos 2038, 2087, 2064 et 2063 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, et les a annexés à celle de Saint-Victor, même conté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVER-NEUR en conseil, par un arrêté en date du 19 novembre courant, 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Joseph, comté de Beauce, le lot No 340 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Beauce, et l'a annexé à celle de Saint-Frédérie, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, par ordre en conseil, en date du 28 novembre 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Pointe à la Savane, comté de Lac Saint-Jean, les lots Nos. 30 à 35 des rangs 2, 3, et 4, du cadastre officiel du canton Taillon, et les a annexés à celle de Saint-Heari de Taillon, poème comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, par arrêté en conseil en date du 29 décembre 1913, a annexé à la muncipalité scolaire de Cedar Hall, comté de Matane, les rangs I, II et III du canton Nemtayé, ainsi que les rangs VII et VIII du canton Avantjish, même comté, qui ne font actuellement partie d'aucune municipalité scolaire.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR en couseil, par un arrêté en date du 29 décembre dernier 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Louis de Kamouraska, comté de Kamouraska, les lots Nos 238 et 239 du deuxième rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, et les a annexés à celle de Saint-Pascal, même comté.